



Direction Départementale des Finances Publiques du Cantal  
Centre des Impôts foncier – Cadastre  
3 place des Carmes  
15012 AURILLAC Cedex  
Tel : 04-71-43-44-91 ou 44-89  
fax 44-77  
courriel : [cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr)

Aurillac, le 20 mai 2020

**Réception** : lundi - mercredi - vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.  
mardi et jeudi de 8h30 à 12h.  
**les mardi et jeudi après midi uniquement sur rendez vous.**

Objet : Demande de convocation de la C.C.I.D, lettre d'envoi des listes 41 et des bordereaux 6674

Madame, Monsieur le Maire,

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2000 habitants ou moins) ou huit commissaires (communes de plus de 2000 habitants).

Au terme de la loi, la CCID est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

Par conséquent, conformément à la loi, j'ai l'honneur de vous demander de réunir la CCID, afin qu'elle formule son avis sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune (et le cas échéant sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation).

Lors de cette réunion, conformément à l'article 345 de l'annexe III au code général des impôts, le quorum de cinq membres doit être atteint et les membres de la commission délibèrent en commun à la majorité des suffrages.

Afin que la commission dispose des informations nécessaires, vous trouverez à compter de cette année sur le portail de la gestion publique (PIGP) :

- les listes 41 bâti et 41 non bâti qui recensent les modifications apportées aux valeurs locatives au cours de l'année écoulée.
- les bordereaux 6674 bâti et 6674 NB sur lesquels la commission fera part de ses observations et qui tiendront lieu de procès-verbaux de sa tenue. *Ces procès-verbaux, indispensables à la validation des évaluations devront m'être retournés, annotés des observations de la commission, datés et signés.*

Je vous rappelle qu'il entre dans les prérogatives de la CCID de signaler à l'administration tous les changements qui seraient intervenus et non pris en compte dans les mises à jour des évaluations cadastrales.

Toute information relative à la mission et au déroulement de la commission ainsi qu'aux modifications apportées aux valeurs locatives pourra vous être apportée par :

Laurent BRUEL - *contrôleur principal* - tél : 04-71-43- 44-91

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour l'administrateur général des Finances publiques,

Laurent BRUEL  
contrôleur principal